



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 29985

Texte de la question

M. Serge Janquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude des chambres de commerce et d'industrie concernant les conditions de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour l'année 1999. Alors que les chambres consulaires ont l'obligation de voter leur budget avant le 30 novembre, elles n'ont eu connaissance de la circulaire ministérielle d'encadrement budgétaire que le 6 janvier dernier, ce qui les conduit à revoir leur budget régulièrement voté. De plus, cette circulaire fige les ressources fiscales des CCI au niveau de 1998, sans que celles-ci aient été associées à la réflexion et à la concertation. Cette disposition est signalée par les CCI comme étant de nature à remettre en cause les actions de défense et de promotion de l'emploi et de formation qui demeurent leurs priorités absolues, ainsi que leurs interventions au service des entreprises et du développement local. Aussi, il lui demande, afin que les chambres de commerce puissent continuer à répondre convenablement aux nombreuses sollicitations dont elles sont régulièrement l'objet de la part des services de l'Etat, s'il est envisageable de réviser les termes de la circulaire budgétaire.

Texte de la réponse

Plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI) ainsi que des élus locaux interrogent les pouvoirs publics sur les conditions de fixation et d'évolution de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 1999. Il est effectivement souhaitable qu'à l'avenir, l'évolution de l'IATP soit connue plus tôt afin de permettre aux CCI d'établir leur budget dans des conditions plus satisfaisantes. La progression de l'IATP pour 1999 a été limitée à 0,4 %. Le Gouvernement souhaite en effet ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi. L'allègement de la taxe professionnelle décidé en 1999 a notamment concrétisé cette volonté. Le réseau consulaire a d'ailleurs indiqué qu'il partageait l'orientation gouvernementale de maîtrise des prélèvements opérés sur les entreprises. Les CCI doivent, comme l'ensemble des établissements publics de l'Etat, contribuer à la politique de stabilisation puis de réduction des prélèvements obligatoires. Or, l'IATP qui représente 30 % du budget des CCI, a connu une évolution très rapide au cours des dernières années. Ainsi, de 1988 à 1998, l'IATP a augmenté en moyenne plus que le PIB en valeur : + 57,35 % contre + 48,14 %. Le poids du prélèvement obligatoire que constitue l'IATP s'est donc alourdi. Sur cette même période, l'IATP a connu une augmentation de 26 % en francs constants. Compte tenu des résultats de hausse des prix pour 1998 (+ 0,7 %) et des prévisions pour 1999 (autour de + 0,5 %), le pouvoir d'achat des CCI évolue positivement sur l'ensemble des deux exercices 1998 et 1999. Toute dépense nouvelle des CCI n'a pas vocation à être systématiquement couverte par de l'IATP supplémentaire. De surcroît, chaque année la plupart des CCI bénéficient d'économies au titre d'opérations antérieures et désormais soldées, qui permettent de redéployer des moyens sur des opérations nouvelles. Globalement, les CCI ont donc les moyens de conduire leurs missions en 1999 tout en contribuant à l'effort commun de maîtrise des prélèvements obligatoires.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29985

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2922

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4291